

# PROCES-VERBAL



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 à 18 h 00

### MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi six décembre de l'an deux-mille vingt-trois (06/12/2023) à 18h12. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS  
Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN  
Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI  
Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND  
Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE  
Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE  
Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame C. DUDON, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle brièvement la présence du virus du Covid-19 et encourage à la vaccination les plus exposés.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 27 septembre 2023, à laquelle 24 élus étaient présents, munis de 03 pouvoir pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 06 décembre 2023.

### 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

#### **1.1. Convention de gestion de réservation en flux de logements locatifs sociaux avec Var Habitat**

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Cette convention nous permet de bénéficier de droits de réservation de logements sociaux (logements Var Habitat) à des candidats potentiels présentés par la ville. La politique de gestion des demandes locatives sociales et d'attribution des logements sociaux a été récemment modifiée en profondeur par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions » ; ainsi, le mode de gestion a changé : on est passé d'une gestion « en stocks », basée sur les droits réels, à une gestion « en flux » beaucoup moins rigide, portant sur un flux annuel de logements disponibles à la location de l'année N-1 auquel on applique le taux de logements dont la commune est réservataire soit 15,79 % : ainsi pour l'année 2024, il est prévu une mise à disposition de 0.95 logements sur la commune du Cannet-des Maures contre 5 en 2022, ce qui soulève le problème de la limite de cette réforme.

Néanmoins la convention, conclue pour une durée de 3 ans, reste obligatoire et facilite notre placement pour ces logements ; le nombre de logements disponibles à la location est quant à lui réévalué chaque année.

Monsieur le Maire évoque une convention « technocratique » qui vient sur le papier du moins en opposition à la réalité de terrain bien plus facilitante de la part de Var Habitat.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention (dans le cas inverse, les droits réservataires seraient transférés au Préfet).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.2. Création d'un poste permanent au sein du Pôle Technique de Rénovation Urbaine expérimenté dans le domaine de l'eau et l'assainissement**

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le Pôle Technique de l'eau et l'assainissement est composé actuellement de 3 agents, dont l'un a d'ailleurs renouvelé une demande de mise en disponibilité de plusieurs mois. Au vu des diverses missions inhérentes à ce service et de la charge de ce service sur les années à venir, il convient de renforcer le service de l'eau par la création d'un poste de Technicien, ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, ou Agent de Maîtrise Principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe ou Agent de Maîtrise par un lancement d'appels à candidatures.

Il est laissée la possibilité de recruter un agent contractuel à ce poste en l'absence de candidatures de lauréats de concours ou de titulaires satisfaisantes.

André DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine et du pôle public de l'eau rappelle qu'à l'origine, le nombre d'agents au service de l'eau était de 4. Afin de répondre au mieux au cahier des charges établi dans le cadre de la délégation du service public, l'agent recruté sera chargé des missions suivantes :

#### **Coordonner et organiser les travaux neufs et de maintenance des réseaux, et encadrer l'équipe régie**

- Maîtriser le pilotage et l'encadrement d'une équipe de régie ;
- Maîtriser la planification de travaux en régie ;
- Maîtriser le coût des travaux en régie (estimations, budgets, dépenses) ;
- Savoir rédiger une note de synthèse, un rapport... ;
- Savoir identifier, quantifier des risques positifs ou négatifs et alerter ;
- Savoir solliciter et coordonner les services et interlocuteurs spécifiques ;
- Savoir être force de propositions.

#### **Entretenir les réseaux d'eaux usées et d'eau potable et réaliser les branchements neufs**

- Réaliser l'entretien préventif et curatif des réseaux et de leurs ouvrages associés ;
- Identifier et intervenir sur les fuites, les casses, les obstructions, les dysfonctionnements et leurs origines ;
- Effectuer des réparations de premier niveau ;
- Prendre l'initiative d'une intervention curative de premier degré ;
- Réaliser les branchements neufs d'usagers.

#### **Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable**

- Relever la consommation d'eau ;
- Évaluer l'état des compteurs d'eau chez les abonnés ;
- Changer ou réparer les compteurs.

La création de ce poste permettrait d'une part de pallier l'absence d'un agent mais également de soulager le « bureau » du pôle technique de rénovation urbaine Monsieur Jean-Luc RAVIOLA.

Il précise également qu'en période de relevé de compteur, soit une durée de 1 mois tous les semestres, un agent est entièrement dédié à cette mission, d'où l'importance de la création de ce poste.

Alain HERIN, conseiller municipal demande si le transfert de compétences vers l'intercommunalité prévu en 2026 inclut le transfert de personnel.

Monsieur le Maire énonce une forte probabilité de retard sur ce transfert de compétences compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser par rapport au personnel disponible.

Il précise toutefois que le transfert vers l'intercommunalité prévoit celui du personnel ; seul le maire peut s'opposer au transfert d'un agent.

Pascale CANEPE, conseillère municipale pose la question de la répercussion de ce transfert de compétences sur les tarifs de l'eau.

Monsieur le Maire indique que l'étude pour le lissage des prix a été interrompue et reportée avec pour objectif la légitimation de ces tarifs pour toutes les communes faisant parties de l'intercommunalité. Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif de l'eau sur la commune du Cagnet des Maures restera inchangé.

Denis BERTRAND, conseiller municipal évoque l'éventualité que certaines communes attendent de dépendre de l'intercommunalité pour réaliser leurs travaux de réseaux d'assainissement et ainsi bénéficier d'une prise en charge par cette dernière.

Monsieur le Maire confirme la possibilité pour certaines communes de choisir cette politique et précise que la commune du Cagnet des Maures poursuit son avancement sur les branchements de réseaux et ne souhaite pas tenter cette option au risque de ne pas être prioritaire sur les travaux post-transfert vers l'intercommunalité.

André DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint informe de la progression des travaux suivant le schéma directeur préalablement mis en place.

Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur aura un effet bénéfique sur le calendrier de prise en charge par l'intercommunalité var donne une lecture plus aisée des priorités et des enjeux.

M.ARANCIBIA conclut par le fait que la Communauté de communes Cœur du Var a la responsabilité de ce service public, là où d'autres communes passent par des entreprises privées, elle ne prendra pas le risque de la compromettre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire – année 2024**

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite « les dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du conseil municipal.

A compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par secteur d'activité et par an ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos

est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Ces ouvertures dominicales permettent aux commerces de détail cannetois de s'adapter aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte favorable telles que les manifestations locales, les périodes de soldes ou encore les fêtes de fin d'année.

Ces dernières années, des commerçants implantés sur la commune ont adressé à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches avant les fêtes de fin d'année, notamment :

En 2022 :

- Société GDC pour 5 dimanches
- Société Picard pour 3 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

En 2023 :

- Société GDC pour 7 dimanches
- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

Pour 2024 :

- Société GDC pour 9 dimanches
- Société Picard pour 4 dimanches
- Société Renault pour 5 dimanches

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par le magasin GDC pour le secteur du prêt-à-porter correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par le magasin PICARD pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année.

Les dates sollicitées par Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) correspondant aux dates des opérations portes ouvertes.

Par ailleurs, cette nouvelle mesure et le calendrier arrêté ne tiennent pas compte :

- du temps d'adaptation et de réactivité que ces nouvelles dispositions impliquent pour les PME ;
- des délais du dialogue social ;
- des opportunités locales à ce jour non maîtrisées par toutes les entreprises concernées et qui justifieraient une demande d'ouverture exceptionnelle et de faire travailler des salariés ;
- du contexte économique et commercial saisonnier ou ponctuel.

Ainsi, la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés.

M. le Maire sera alors autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

Monsieur le Maire observe un accroissement de la demande depuis 2022. Il ajoute que la commune est disposée à faire preuve de souplesse si une demande intervenait au cours de l'année et favorise l'acceptation de ces demandes de dérogations tant elles témoignent du dynamisme des commerces de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et du développement durable expose les projets de délibération.

La Direction Départementale des Services Incendies (DDSI) préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations.

Ainsi, il convient à la commune de régulariser par une mise aux normes, les secteurs où ce dispositif serait à renforcer, à savoir dans le quartier de la Pardiguière, où il est prévu la pose de 4 poteaux incendie sur 4 parcelles (cadastrées G 1350 – G 2578 - G 3538 et G 3528) dont les propriétaires ont donné leur accord par courrier de céder une partie de leur parcelle respective à l'euro symbolique non recouvrable à la commune, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

André DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint précise que tous les poteaux ne sont pas encore posés (7 poteaux installés sur les 11 prévus, les 4 restants étant en attente d'autorisation).

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **3.1. Acquisition d'une parcelle de 4 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n°1350, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle cadastrée G n°1350 de 4 m<sup>2</sup> dont le propriétaire est Monsieur Christian CRABUS, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CRABUS pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **3.2. Acquisition d'une parcelle de 6 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n°2578, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle cadastrée G n°2578 de 6 m<sup>2</sup> dont les propriétaires sont Madame Mireille JOUBIN et Monsieur Daniel JOUBIN, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Monsieur le Maire remercie Madame Mireille JOUBIN et Monsieur Daniel JOUBIN pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **3.3. Acquisition d'une parcelle de 4 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n°3538, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle cadastrée G n°3538 de 4 m<sup>2</sup> dont la propriétaire est Madame Françoise LE GLATIN, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.  
Monsieur le Maire remercie Madame Françoise LE GLATIN pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.4. Acquisition d'une parcelle de 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n°3528, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.  
Détachement de la parcelle cadastrée G n°3528 de 5 m<sup>2</sup> dont le propriétaire est Monsieur Philippe PURREY, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.  
Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe POURREY pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.5. Convention de servitude de passage sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont le propriétaire est Monsieur GARNIER Gunter**

Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et du développement durable expose le projet de délibération.

En date du 29/07/2022, Monsieur GARNIER Gunter a obtenu l'autorisation d'urbanisme n° PC 083 031 22 B0014 pour la construction d'un double garage. L'accès nécessite d'emprunter un chemin privé (G 2526) appartenant à la commune : à cet effet, Monsieur GARNIER Gunter souhaite bénéficier d'une servitude de passage pour accéder à son terrain, sise Chemin du Château (G 1342).

Monsieur le Maire précise que si des réseaux sont à installer ils le seront sur la propriété de Monsieur GARNIER Gunter.

Pierre MARTOS ajoute qu'en l'état de l'autorisation d'urbanisme accordée à Monsieur GARNIER Gunter en date du 29/07/2022, il ne devrait pas y avoir de construction de logements, l'extension de réseaux ayant été refusée par ENEDIS.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite au maximum satisfaire les demandes des administrés dans la limite du respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il convient de soumettre au Conseil municipal la création de cette servitude de passage et d'autoriser le Maire à signer cette convention de passage au profit de Monsieur GARNIER Gunter.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.6. Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise du chemin de Méren**

Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et du développement durable expose le projet de délibération.

Le chemin de Meren est situé à la limite entre la commune du Luc en Provence et du Cannet des Maures, il n'y a ni assainissement, ni eau potable.

Madame Laurence BRUN, propriétaire de plusieurs parcelles, bénéficie d'un abonnement à la société Canal de Provence pour raccorder sa maison. La borne dispensatrice d'eau agricole est installée sur la parcelle cadastrée section A 63. Elle souhaite raccorder sa maison par la création d'une servitude de passage d'une canalisation privée en tréfonds sous le chemin de Méren reliant la parcelle A63 à A 303.

Il est précisé que cette eau demeure non potable et impropre à la consommation.

A titre d'informations, sera stipulé au pétitionnaire, le rappel de l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental, précisant que : « A l'exception de l'eau potable provenant de la distribution publique, toutes les eaux d'autre origine ou celles ne correspondant pas aux dispositions du présent titre sont considérées à priori comme non potables et ne peuvent donc être utilisées qu'à certains usages industriels, commerciaux ou agricoles non en rapport avec l'alimentation et les usages sanitaires. »

Claudine DUDON, conseillère municipale émet la possibilité qu'il y ait un forage existant sur la parcelle pour alimenter la maison en eau potable.

Monsieur le Maire précise que la rédaction de cette délibération a été rédigée en collaboration avec un avocat afin de prendre toutes les précautions nécessaires.

Il est à noter qu'à partir du moment où le nom des personnes émettrices de la demande est précisé, la responsabilité de la commune est déchargée.

Pascale CANEPE, conseillère municipale demande si l'eau utilisée par Madame Laurence BRUN sera facturée.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.7. Règlement Local de Publicité : prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et du développement durable expose le projet de délibération.

La commune a mis en pratique le Règlement Local de Publicité, enseignes et pré-enseignes, dès lors qu'il a été approuvé par délibération le 06 juillet 2011. S'en est suivi pendant 6 ans, une phase de sensibilisation des entreprises de la commune afin d'accompagner les entreprises dans l'adaptation et la mise en place de ce Règlement Local de Publicité. Cette phase a ainsi permis plus de 120 dépôts de dossiers et a rencontré un franc succès.

En comparaison avec d'autres communes varoises, notre commune a vu sa qualité paysagère grandir et cela notamment aux abords des zones commerciales valorisée.

Cependant, il est nécessaire de pouvoir réviser ce RLP dans la mesure où le Plan Local d'Urbanisme évolue, notamment en termes de nouveau zonage (ex : VARECOPOLE).

Dans un premier temps, il est nécessaire de prévoir une concertation avec le public, suivi dans un second temps, d'une réunion publique.

Monsieur le Maire indique que ce Règlement Local de Publicité est nécessaire, il doit être équitable malgré ses contraintes : on observe une augmentation de demandes par la Police municipale de faire enlever, après constat, les enseignes ne correspondant pas au Règlement Local de Publicité.

Il précise que le but de règlement n'est pas de prendre une taxe sur la publicité mais d'harmoniser et maîtriser les enseignes publicitaires.

Pierre MARTOS défend cette volonté de non-taxation sur la publicité par souci d'équité entre les « grandes » et les « petites » enseignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.8. Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Sébastien AUBARD, responsable du Pôle urbanisme et développement durable expose le projet de délibération.

Il rappelle que la loi du 10 mars 2023 prévoit de définir des zones d'accélération (morceaux de territoires) de la production d'énergies renouvelables répondant à 3 objectifs :

- Préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises ;
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique ;
- Lutter contre le dérèglement climatique.

L'article 15 de cette loi prévoit :

- La définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes et répondant à plusieurs principes ;
- L'identification des zones par délibération du Conseil municipal après concertation du public selon les modalités librement fixées par la commune.

A noter que cette démarche s'inscrit dans un cadre communautaire avec notamment des modalités organisationnelles qui ont été définies à l'occasion du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 (recueil des projets auprès des différentes communes, débat du Conseil Communautaire sur l'ensemble des projets proposés par les communes, transmission aux services de l'État).

Ainsi, ne disposant pas de cartographie en matière de géothermie, la commune du Cagnet des Maures a fait le choix d'une mise en ligne d'un document préparatoire et d'un registre d'observations en mairie destinés au public, permettant ainsi de pouvoir recueillir les avis des administrés ; ainsi ils pourront proposer eux-mêmes leur projet.

L'objectif de cette communication étant que les administrés favorables à une éventuelle installation d'énergies renouvelables sur leur parcelle nous donnent la possibilité de venir étudier la faisabilité d'un projet sur leur terrain.

Le lancement de cette concertation est prévu le 13 décembre 2023 et se terminera le 03 janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que, bien qu'il soit étonné que cette concertation ait lieu pendant les fêtes de fin d'année, il évoque l'injonction du gouvernement à favoriser les énergies renouvelables.

Monsieur ARANCIBIA, directeur général des services évoque le guide des services de l'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2023 qui a aidé à cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.9. Mise en œuvre des contraintes administratives en matière d'infraction au Code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

Il rappelle le contexte en évoquant quelques exemples « d'infractions » ou « tentatives d'infractions » au Code de l'urbanisme et précise que l'on doit éviter l'évangélisme. Ce mode de fonctionnement est insuffisant dans la mesure où certains administrés ne respectent pas le règlement imposé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant ainsi écho à d'autres administrés susceptibles de profiter de cette souplesse pour tenter d'enfreindre le PLU.

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et Proximité », après une longue attente, le législateur donne la possibilité au maire compétent de pouvoir sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives dites « astreintes administratives » afin de pouvoir agir plus efficacement contre les constructions illégales et plus rapidement face aux situations qui seraient régularisables ; bien évidemment, le but de ces astreintes n'étant pas lucratif, mais correctif quand le seul fait d'être incitatif ne suffit plus.

La commune reste à l'écoute et souhaite au maximum que ce régime d'astreintes permette de sensibiliser les administrés, mais elle reste déterminée à faire respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Contrairement au Règlement Local de Publicité, le législateur a souhaité borner ces astreintes à hauteur de 25,000,00 euros et dans la limite de 500,00 euros par jour. Néanmoins, le pouvoir d'apprécier le montant de l'astreinte et les délais laissés à l'auteur pour régulariser sa situation, est laissé au maire.

M.ARANCIBIA, directeur général des services, ajoute que ce dispositif juridique encadré par les nouveaux articles L-481-1 à L-481-3 du Code de l'urbanisme, est en parallèle du droit commun (voie pénale auprès du procureur de la République).

Démarche :

- 1/ La mise en demeure - article L-481-1 du Code de l'urbanisme ;
- 2/ L'astreinte administrative - article L-481-2 du Code de l'urbanisme ;
- 3/ La consignation - article L-481-3 du Code de l'urbanisme ;
- 4/ L'autorité compétente.

Ce qui soulève les limites de la mise en œuvre d'un barème fermé :

- Prisme des infractions très large ;
- Barème appliqué différent dans chaque collectivité.

→ Difficilement mesurable d'un point de vue juridique ;

Monsieur le Maire précise les possibilités d'exonération liées aux circonstances extérieures et justifiées par un arrêté pris par la commune.

M. ARANCIBIA conclut que le Cabinet d'Avocats LLC & Associés confirme que cette mise en place d'astreintes administratives suivant un barème se révèle difficile.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.10. Renouvellement de l'approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée d'autorisations du droit des sols pour la commune des Mayons**

Sébastien AUBARD, responsable du pôle urbanisme expose le projet de délibération.

Il rappelle que depuis 2019, la commune du Cannet des Maures a mis en place une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisation du droit des sols pour la commune des Mayons. Cette convention prend fin en 2023 et a permis l'instruction de 26 dossiers ainsi qu'un réel appui technique au quotidien pour le service de l'urbanisme. L'amélioration de la professionnalisation de l'agent technique ainsi que le haut niveau d'instruction permettent de soulager considérablement le service de

l'urbanisme de notre commune et de réduire les demandes futiles. La relation avec la commune des Mayons dans le cadre de cette convention est excellente.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour 3 ans (contre 1 an les années précédentes).

M. ARANCIBIA, directeur général des services, invite l'assemblée à prendre connaissance de ladite convention et plus particulièrement l'article 12 concernant les dispositions financières.

Rémy FOUQUET, conseiller municipal demande si la hausse significative du prix de la convention peut empêcher un prochain renouvellement.

Sébastien AUBARD garantit, comme indiqué dans la convention, la possibilité de réaliser un avenant à la convention si nous étions en désaccord sur le volume à traiter.

Monsieur Michel MONDANI, Maire de la commune des Mayons est très satisfait de cette collaboration.

Monsieur le Maire ajoute que la commune des Mayons, qui compte un peu plus de 600 habitants, est soumise aux mêmes obligations que notre commune et que cette collaboration facilite cette tâche.

Il remercie également Madame Stéphanie CREAZZO agent de l'urbanisme à la commune des Mayons pour son investissement et son excellent travail.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.11. Approbation de la convention-cadre petites Villes de Demain au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)**

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

Il énonce que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune du Cannet des Maures forme un binôme avec celle du Luc en Provence dans le but de travailler ensemble sur ce programme, soutenu par l'EPCI Cœur du Var.

Il est rappelé la teneur de ce dispositif :

- Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il ajoute que « les faits ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été promis » ; cependant il s'est engagé auprès de l'Etat et sollicite donc la signature de cette convention mais se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre certains projets décrits dans cette convention.

Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et du développement durable, admet que la réflexion a été précipitée : adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée en 2021.

Il rappelle que cette convention s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- Vers des centres-villes attractifs et résilients.
- Requalifier l'offre résidentielle en centre-ville et améliorer le désir d'habiter en cœur de ville.
- Une expérience « centre-ville » unique avec une dynamique commerciale complémentaire des autres espaces de consommation du territoire.
- Un pôle intercommunal tourné vers les mobilités douces avec des centres-villes apaisés.

De plus, il est rappelé que la RN7 reliant la commune du Luc en Provence au Cannet des Maures nécessite une importante réhabilitation afin de créer une continuité sur toute la nationale : les projets sont encore à l'étude mais de gros efforts sont déployés afin d'optimiser cette intention.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » prévoit 68 actions réparties en 3 tiers.

Pierre MARTOS présente la maquette financière regroupant 4 thèmes :

- 1 Les centre villes
2. Les résidences au centre-ville
3. La dynamique commerciale
4. Le pôle intercommunal

Concernant la commune du Cannet des Maures, plusieurs points sont à retenir :

- Habitat non dégradé
- Accessibilité au logement
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Projet Cap7 : projet de réhabilitation de la nationale 7 reliant la commune du Cannet des Maures au Luc en Provence
- Projet d'une galerie commerciale à ciel ouvert
- Développement autour des Terrasses de la Gare
- Dès que possible, préempter sur les commerces du centre-ville

Estimation globale des projets : environ 13 millions d'euros

Il est à noter que, même si tous les projets ne pourront aboutir à court ou moyen terme, ils ont l'avantage d'être étudiés, analysés, estimés, ce qui permettra, dès lors d'un lancement de projet, d'être réactif et efficace.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance dans la convention annexée, des 68 actions menées dans le cadre de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

Il précise que la signature de cette convention aura lieu le 19 décembre 2023 à la sous-préfecture de Brignoles.

Il ajoute que tout projet ne figurant pas de la convention n'existera pas et se satisfait du travail réalisé.

Sébastien AUBARD, responsable du pôle urbanisme et développement durable précise que la charge de travail est volumineuse mais à l'avantage d'être une base solide pour un éventuel futur appel à projet.

Dans le même temps, le programme « Petites villes de demain » permet la mise en place de l'outil « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption des locaux artisanaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

##### **4.1. Approbation du Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues**

André DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine et du pôle public de l'eau fait lecture de la note de synthèse.

Le Syndicat d'adduction d'eau de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes avec les communes de Gonfaron, La Garde-Freinet et Saint Antonin. En 2018, à la suite du transfert des compétences « Eau et Assainissement », la commune de la Garde-Freinet a été substituée par la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez. Cette représentation-substitution induit une modification statutaire du syndicat intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE). Ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé sous la dénomination « Syndicat d'Adduction des Eaux (SAE) de la source d'Entraigues à la date du 16 juillet 2018 par arrêté préfectoral. En 2020, les communes de Lorgues, Saint Antonin et Taradeau ont été substituées par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par collectivité soit 18 membres titulaires.

Un directeur technico-administratif à 100% en assure le fonctionnement du syndicat.

La population desservie par le syndicat est de 36 959 habitants selon les chiffres de l'INSEE 2022.

Son exploitation est réalisée en affermage avec la SVAG (VEOLIA EAU). Le contrat court jusqu'au 30 septembre 2024. Le délégataire du SAE a dressé son rapport annuel 2022 (consultable en version intégrale à l'Hôtel de ville auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services sur rendez-vous). L'analyse de ce rapport est présentée annuellement au conseil syndical du SAE dans le cadre de la présentation du rapport d'activité du syndicat.

Pour information, il vous est présenté ci-après une synthèse dudit rapport du SAE de la source d'Entraigues qui fait ressortir les points suivants :

#### Qualité de service - Délégataire

La qualité du service technique fourni par le fermier est globalement satisfaisante tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée que sur la continuité du service public.

#### Patrimoine et activités

L'usine de production d'Entraigues comporte 3 forages. Sa capacité de production est de 15 120 m<sup>3</sup>/j.

La longueur totale du réseau du syndicat (adduction et distribution) est de 81,14 km.

Ce réseau dispose de 7 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 7 550 m<sup>3</sup>.

En 2022, le délégataire est intervenu à 7 reprises pour réparer une fuite sur ce réseau.

Côté activités, l'année 2022 enregistre d'une part divers travaux de sécurisation des installations pour faire face notamment aux besoins grandissant en eau des communes membres ; et d'autre part le démarrage de la construction de la nouvelle usine (Maitrise d'œuvre, réalisation d'un 3<sup>e</sup> forage...).

#### Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la **qualité de 100 %** en physicochimie et microbiologie.

Cependant, le taux de chlorure et la conductivité sont deux paramètres à surveiller. Ils sont légèrement élevés sans pour autant dépasser le seuil de conformité maximum.

#### Production et vente en eau

La nappe est plutôt stable et ne varie pas de manière significative pendant les périodes de sécheresse.

En 2022, 3 693 285 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits et 3 656 458 m<sup>3</sup> ont été vendus dont **548 240 m<sup>3</sup> pour la commune du Cannet des Maures, soit environ 15 % des ventes** (contre 20% l'année précédente avec 614 882 m<sup>3</sup> achetés par la commune).

**La vente d'eau globale enregistre une augmentation de 26 % par rapport à l'année précédente.**

#### Bilan financier

Le bilan financier du délégataire fait ressortir un résultat d'exploitation positif de 195 783 €.

La participation des communes est passée de 635 000 € en 2021 à 642 673 € en 2022, soit une légère augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente.

**Le prix moyen du mètre cube vendu aux collectivités** pour l'année 2022 était de 0,3838 €/m<sup>3</sup> HT soit une **baisse de 13.77 %** par rapport au tarif 2021.

A noter que sur le prix d'un m<sup>3</sup> facturé en 2022, la part syndicale représente 45,13 % de ce prix soit 0,1732 € HT/m<sup>3</sup> et celle du délégataire 54,87 % soit 0,2106 € HT/m<sup>3</sup>.

Cette diminution du tarif de l'eau par rapport à 2021 s'explique par l'application des tarifs dégressifs sur la part du délégataire par rapport au seuil de livraison global de 2 085 874 m<sup>3</sup> fixé dans son contrat.

La dette syndicale atteint 1 415 811,55 € au 31/12/2022. La durée d'extinction de la dette passe de 9 à 17 ans en raison d'un nouvel emprunt contracté en 2021.

### Perspectives 2023

Les perspectives du syndicat pour l'année 2023 sont :

- Appel à candidature, attribution et démarrage des études pour l'assistance au renouvellement du contrat d'affermage ;
- Appel à candidature, attribution et démarrage des travaux de la nouvelle usine ;
- Appel à candidature, attribution et démarrage des travaux de l'Arnaude ;
- Sélection des candidats aux postes à temps partiel (20%) de secrétaire administrative et hydrogéologues ;
- Poursuite de la procédure de DUP.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une unité de chloration sur le parcours d'assainissement afin de baisser le niveau de chlore parfois élevé. Cela nécessite un travail plus important mais qui a l'avantage d'être efficace.

Il rappelle également la construction de l'usine du Syndicat des Eaux de la Source d'Entraigues afin de la déplacer hors de l'île actuelle et plus éloignée des berges de l'Argens et ajoute que les 3 futurs forages sont prêts.

Pascale CANEPE, conseillère municipale pose la question de la provenance de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'une étude d'hydrogéologie importante est en cours pour trouver la source de cette eau ; cette étude prendra du temps mais demeure nécessaire.

Il ajoute que, si le Syndicat des Eaux de la source d'Entraigues n'existait pas, les 9 communes concernées auraient manqué d'eau suite aux sécheresses successives de ces dernières années et félicite les fondateurs de ce syndicat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4.2. Approbation du Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var-SYMIELEC**

André DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine et du pôle public de l'eau fait lecture de la note de synthèse.

## **A – Les missions du syndicat**

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce pour le compte de 132 collectivités adhérentes, représentant 143 communes, les missions suivantes :

- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique ;
- L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz ;
- La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique en communs au réseau de distribution publique d'énergie ;
- L'équipement des réseaux d'éclairage public ;
- La maintenance du réseau d'éclairage public ;
- Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- La rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Le photovoltaïque ;
- Les énergies renouvelables thermiques ;
- Le réseau de chaleur et de froid ;
- L'achat groupé d'électricité ;
- Le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;
- Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- La détection et le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public.

A noter que la première mission est obligatoire à travers l'adhésion au syndicat, les autres missions sont proposées en option.

### **1. Le contrôle des distributions d'électricité et de gaz**

Le contrôle de distribution d'électricité et de gaz est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté des réseaux. La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS et GRDF remplissent correctement leurs missions de services.

A noter que le syndicat assure ces missions de contrôle des distributions d'électricité et de gaz pour notre commune.

#### **1.1 La distribution électrique**

Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans, a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 par le syndicat, Enedis et EDF. Ce contrat définit les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire.

Sur la base d'un schéma directeur d'investissement, il oblige le concessionnaire Enedis à suivre un programme pluriannuel d'investissements (PPI) renouvelable tous les 4 ans pour renforcer et moderniser le réseau électrique. Le PPI 2020-2023 qui prévoyait un investissement de 35,2 millions d'euros, a dépassé ses objectifs fin 2022.

Le périmètre du syndicat enregistre une augmentation de 21,87% par rapport à l'année précédente sur l'installation de nouveaux sites de production d'énergies renouvelables électriques.

Quant à la qualité de la fourniture, le taux de clients mal alimentés sur la concession s'élève à 1,90% en 2022. Le syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis pour améliorer la distribution.

En 2022, les recettes d'ENEDIS s'élèvent à 185,3 M€ et les investissements à 65,6 M€ sur la concession.

A noter que sur le territoire de la concession 487 781 points de livraison sont équipés du compteur Linky, soit 93,7 %.

## 1.2 La distribution gaz

Le syndicat assure la mission de contrôle pour 28 communes.

253 km de réseau gaz sont surveillés dans le cadre de la concession. L'âge moyen du réseau est de 23,87 ans. Il est globalement jeune sur la majorité des communes la concession.

En 2022, les recettes de GRDF s'élèvent à 3,2 M€ et les investissements à 1.2 M€ sur la concession.

A noter que le compteur communicant Gaspar poursuit son déploiement sur la concession du syndicat. Cette opération compte à présent 12 945 compteurs communicants installés et 28 concentrateurs.

## 2. Les travaux

En 2022, le syndicat a contribué à l'aboutissement de 47 opérations de travaux en apportant un accompagnement technique ou financier, ou en assurant la direction des travaux.

Ces opérations, représentant un coût total d'environ 5 M€, portent sur :

- Les travaux de dissimulation des lignes aériennes de distribution publique d'énergie ;
- Les travaux d'éclairage public ;
- Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public ;
- Les travaux de communications électroniques.

Le syndicat a apporté une participation financière à hauteur d'1 M€.

## 3. La transition énergétique

### 3.1 Travaux d'économies d'énergie

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergies sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes, valorisés à travers des certificats d'économie d'énergie.

En 2022, cette mission enregistre 7 opérations clôturées et 5 autres en cours de réalisation.

Parallèlement, le syndicat propose un soutien aux communes qui souhaitent entreprendre des opérations de rénovation énergétique dans leurs bâtiments.

A ce titre, en association avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Var (ALEC 83), le syndicat accompagne les communes dans la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments à travers le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

### 3.2 Les énergies renouvelables

Le syndicat a été sélectionné par l'ADEME pour porter le contrat de développement des Energies Renouvelables Thermiques pour 3 ans (2022-2024) sur le département du Var.

L'objectif est d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables et d'apporter un soutien technique et financier.

En 2022, 55 notes d'opportunités ont été réalisées pour le compte de 30 collectivités ; 9 opérations d'un montant global d'investissement d'environ 1,38 M€ ont été financées à 42% par ce contrat.

Pour le solaire photovoltaïque, le syndicat propose la réalisation d'études de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments publics des communes adhérentes.

En 2022, 11 communes ont suivi ce programme.

#### **4. Les bornes de recharges pour véhicules électriques**

Le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques initié en août 2017 se poursuit sur le périmètre du syndicat.

Il compte à présent 208 bornes réparties sur 96 communes varoises, regroupées au sein du réseau « EBORN » couvrant le Var et 10 autres départements.

Pour le périmètre du syndicat :

- Le nombre de recharge passe de 47 406 en 2021 à 130 952 charges en 2022 soit une progression de 176 % ;
- L'évolution des kilowattheures délivrés représente pour sa part une hausse 162 %, avec 1 722 MWh consommés en 2022 contre 657 MWh en 2021 ;
- La plus forte utilisation étant constatée sur les mois de juillet (15 031 charges) et d'août (15 578 charges).

#### **5. La maintenance des réseaux d'éclairage public**

En 2022, 65 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public. Cette mission comprend le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT...

La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au Syndicat et assure cette mission en régie.

#### **6. Le pôle Données géographiques**

Depuis 2018, le Syndicat a créé un service « Système d'Information Géographique » (SIG) pour assister et accompagner les projets et les opérations du syndicat.

Le programme de géo-détection des réseaux souterrains d'éclairage public en vue d'établissement des plans de récolement de classe A lancé en 2019 est toujours en cours d'exécution.

La longueur totale du réseau à relever est estimée à 1 000 km répartis sur les 85 communes adhérentes à ce programme, dont la commune du Cannet des Maures.

215 km de réseau ont été géo-déTECTÉ en 2022, portant à 915 km la longueur totale relevée depuis le début de cette opération.

La relève des 85 km de réseau restant est programmée pour 2023. Notre commune fait partie de cette dernière tranche.

#### **7. Le groupement d'achat d'électricité**

Le syndicat est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 137 membres.

Le marché accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité a été notifié en octobre 2021 aux sociétés PLUM ENERGIE, EDF et TOTAL ENERGIES.

Il a donné lieu à la passation de marchés subséquents qui ont été attribués à la société EDF pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A noter que grâce à la force du groupement et 7002 points de livraison, les fortes augmentations des prix au regard du contexte géopolitique mondial ont pu être limitées.

La commune du Cannet des Maures fait partie de ce groupement.

## 8. La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le syndicat a pour mission de vérifier que les communes perçoivent bien les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les distributeurs et transporteurs de gaz, d'électricité et par les propriétaires des réseaux de communications électroniques.

A noter qu'en 2022 notre commune a perçu :

- 840 € de RODP pour les **ouvrages de transport et de distribution d'électricité** ;
- 707 € de RODP dues par le **distributeur et le transporteur de gaz** ;
- 4 719,50 € de RODP pour les **réseaux de communications électroniques** ;
- 0 € de RODP pour les **chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz**.

## 9. La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité

La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non sur les montants facturés.

Le syndicat contrôle auprès des 46 fournisseurs d'électricité le reversement de la taxe sur l'électricité.

La taxe versée par les fournisseurs en 2022 et perçue par le syndicat s'élève à 18 189 700 € (17 431 590 € en 2021).

Le syndicat a reversé à la commune 144 262,10 € du montant perçu en 2022 (129 074,88 € en 2021).

### **B – Les comptes du syndicat**

#### 1. Les dépenses

Le montant des dépenses (fonctionnement et investissement) de l'année 2022 s'élève à 32 23 699 € TTC. En 2022, il est constaté par rapport à l'année 2021 :

- Une augmentation des dépenses pour les travaux d'économie d'énergie ;
- Les autres dépenses liées aux travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, d'effacement de réseaux aériens et sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications restent dans la même grandeur.

Le chapitre 011 connaît une hausse de 1.65 % entre 2021 et 2022.

#### 2. Les recettes

Le montant des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à 38 699 094 € TTC pour l'année 2022.

Le montant total des subventions et des participations enregistre une hausse 36% par rapport à l'année précédente.

Quant aux redevances Enedis :

- La redevance de fonctionnement (R1) enregistre une baisse de – 200 000 € par rapport à l'année 2021 ;
- La redevance d'investissement (R2) enregistre une augmentation de + 28 000 € par rapport à l'année 2021.

La redevance GRDF 2022 reste de la même grandeur que celle perçue en 2021.

### 3. Les aides financières

Afin d'aider financièrement les collectivités membres du syndicat dans la réalisation d'études ou de travaux, il propose différentes participations financières sur les opérations portant sur des travaux d'économies d'énergies ou sur des audits énergétiques.

#### **C – Le Fonctionnement du syndicat**

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de 15 vice-présidents et de 9 membres. Il s'appuie sur 7 commissions ainsi que 19 agents pour remplir les missions définies au chapitre A de la présente note.

Les chiffres de 2022 :

- 5 réunions du bureau ;
- 4 comités syndical ;
- 124 délibérations.

Monsieur le Maire précise que le syndicat a amorti le surcoût (entre 30.000 et 40.000 euros) et continuera de le faire ; grâce à ce syndicat, l'éclairage LED sera installé sur l'ensemble du territoire dans les 2 ans à venir, favorisant les économies d'énergie et permettant par la suite de réduire les baisses d'éclairage pour les économies d'énergie.

Il est indiqué que les communes adhérentes au syndicat Territoire d'Energie Var-SYLIELEC ont une obligation de prix : on note une augmentation de 15 % cette année renégociable tous les trimestres.

Alain HERIN, conseiller municipal, demande comment va être affecté le résultat.

Monsieur le Maire soumet de poser cette question au Directeur de ce syndicat, avec lequel la commune entretient d'excellents rapports.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Paul VINCENT, conseiller municipal fait le point sur le marché de Noël qui a eu lieu le week-end du 02 et 03 décembre 2023 ; il évoque un bilan très positif puisque le nombre de personnes présentes était le double de l'année précédente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Coralie BIANCO, successeur de Mme Kéo MASSA, au poste d'assistante du Directeur Général des Services.

La séance est levée à 20h10.